Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 040-244000691-20250521-2025DELIB77-DE

PAYS MORCENAIS
ça coule de source

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 21 MAI 2025

Délégués en exercice : 22	**Délégués présents : 19**
Délégués Excusés : 2	**dont Pouvoirs : 2**
Délégués absents : 1	**Votants : 21**

Date convocation : 15 MAI 2025

Secrétaire de Séance : JEAN-LUC DUBROCA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 15 mai 2025.

Présents :
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :
Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 77 /2025
Objet : Convention de partenariat de développement territorial avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 040-244000691-20250521-2025DELIB77-DE

RAPPORTEUR : Roxanne OLIVIER

N° 77 /2025
Objet : Convention de partenariat de développement territorial avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
Vu l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 31 Août 2022 portant approbation du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle Aquitaine
Vu la délibération n° 74/2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique et le conventionnement SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais du 13 Mai 2025 sur le projet de convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes.

Madame Roxanne OLIVIER rappelle que dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes du Pays morcenais est un acteur majeur du développement économique. Elle assure ainsi le primo accueil des porteurs de projets, permet le développement de zones économiques concertées et met en œuvre des politiques transversales d'attractivité territoriale.

Afin de conforter ces actions communautaires, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes propose aux intercommunalités d'apporter une complémentarité par son expertise technique et son engagement de proximité, pour soutenir l'économie locale et le dynamisme du tissu artisanal, dans un contexte où les territoires doivent concilier l'accueil et le développement des entreprises avec des impératifs de sobriété foncière et de transition écologique.

Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention de deux ans, dont les objectifs sont :

- D'accompagner les artisans du territoire dans leur développement et leur professionnalisation.

- De soutenir l'apprentissage et la transmission des savoir-faire pour assurer la pérennité des métiers artisanaux.

- De favoriser la création, la reprise et la transmission d'entreprises artisanales, en proposant des dispositifs adaptés aux entrepreneurs locaux.

- De valoriser les entreprises artisanales et leur contribution à l'économie locale, à travers des actions de promotion et de reconnaissance.

- De contribuer à l'aménagement des territoires et à la cohésion sociale par le maintien et le développement de l'activité artisanale.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 040-244000691-20250521-2025DELIB77-DE

Ce partenariat repose sur une approche mutualisée permettant d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins du territoire à travers :

- Un socle de services inclus dans la convention, financé par un **forfait de base** (1 500€ pour 2025), garantissant un accompagnement optimal des entreprises et des services essentiels (*visite territoriale, club des artisans landais, permanence locale*).

- Des actions spécifiques et complémentaires, proposées sous forme de **forfaits additionnels,** en fonction des enjeux et priorités de l'EPCI (*fourniture de données et d'études territoriales, réunions d'information et/ou événements professionnels, animation de cohésion d'équipe, Formation, accompagnement et labellisation*).

A la lecture de ces éléments, Madame Roxanne OLIVIER propose à l'assemblée de contractualiser ce partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes dans un cadre de renforcement de l'action économique communautaire et de promotion de l'artisanat comme levier de compétitivité et de cohésion sociale sur le territoire.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat de développement territorial entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Landes et la Communauté de communes du Pays Morcenais.
PREND ACTE que cette convention porte sur une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.
AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat et tous documents permettant l'exécution des actions prescrites.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle
le 21 mai 2025
Le Président

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Copies : chrono – préfecture – perception
Comptabilité – FTT- CMA-PETR Haute Lande.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 040-244000691-20250521-2025DELIB77-DE